



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Absentes excusées :

- /// Mme Sabrina PICHERIT a donné pouvoir à M. Jean Yves PIRONNEC
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Date de convocation : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 31
 - o Votants : 33

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

(2020/9/141) – CONTRAT PARTICIPATION DE SAINT-AVE AU PROJET INNOVANT DE DÉVELOPPEMENT DE « SMART TERRITOIRES » EN MORBIHAN **RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

Le Programme Territoires d'Innovation « développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan: la flexibilité énergétique et les données », co-construit par Morbihan Énergies et ses partenaires, est lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'Innovation » lancé par le Secrétariat Général pour l'Investissement et la Banque des Territoires pour le compte de l'État.

Ce Programme territorial se compose de 13 actions. Il s'inscrit dans une forte dynamique partenariale publique-privée.

L'Action n°5 de ce programme porte sur « le développement de la smart city pour tous et d'une Hypervision départementale ». L'objectif de cette Action est de développer un Projet mutualisé, interopérable et ouvert de plateformes d'Hypervision dans un objectif d'essaimage de « smart territoire » dans le Morbihan. La Ville de Saint-Avé s'inscrit également dans cette stratégie de gestion de la transition numérique et de l'énergie durable, et s'est proposée à rejoindre ce Programme en tant que Ville pilote, avec les Villes de Lorient, Vannes, Pontivy et l'Île aux Moines.

L'accord de consortium définit les modalités d'exécution et de gouvernance du Projet, fixe les règles de confidentialité et de publication ainsi que les règles de propriété intellectuelle. Chacun des membres est chargé de déployer tous les moyens juridiques, financiers et humains nécessaires au bon avancement des actions. Les membres du consortium participent aux comités techniques et comités de pilotage interne.

Le Porteur de projet et chaque membre concerné du Consortium sont conjointement propriétaires de tous les résultats communs protégés par un droit de propriété intellectuelle obtenu dans le cadre de l'action les concernant.

Les objectifs stratégiques de ce projet sont :

- /// Développer des modèles économiques innovants autour des énergies renouvelables ;
- /// Valoriser les ressources locales, à savoir la flexibilité énergétique et les données, avec une réelle solidarité entre communes rurales et urbaines ;
- /// Améliorer l'adaptabilité du territoire à la saisonnalité ;
- /// Permettre à tout le territoire de tirer profit du potentiel de la donnée ;
- /// Améliorer la gestion des services urbains, notamment en transformant durablement les usages publics (éclairage, mobilités, gestion de la ville...) grâce à une augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que des technologies numériques ;
- /// Assurer la souveraineté des acteurs publics sur la donnée.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la participation de la commune de Saint-Avé au projet innovant de développement de « smart territoires » ainsi que le contrat portant organisation de la participation des villes pilotes à ce projet ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

(2020/9/142) – REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021

RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

Une révision des tarifs est proposée avec application à compter du 1^{er} janvier 2021, notamment pour les services suivants :

- Administration générale :
 - les droits de places et de stationnement,
 - le cimetière,
 - les photocopies dans le cadre de l'accès aux documents administratifs,
 - les prestations de service des agents municipaux.
- Culture et vie associative :
 - le service du patrimoine,
 - le centre culturel "Le Dôme",
 - l'utilisation des salles et du matériel.
- Vie scolaire :
 - les prestations du restaurant municipal (hors scolaires)
- Urbanisme :
 - l'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que les tarifs relatifs aux activités scolaires et jeunesse et de l'école de musique ont été votés par délibérations n° 2020/5/90 et n° 2020/5/90 du 2 juillet 2020 pour l'année scolaire 2020/2021.

Les tarifs relatifs à la Médiathèque ont été adoptés par délibération n°2019/5/73 du Conseil Municipal du 04 juillet 2019 dans le cadre d'une harmonisation des tarifs d'abonnement sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021.

(2020/9/143) – URGENCE SANITAIRE - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 1ER TRIMESTRE 2020/2021

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le contexte d'urgence sanitaire lié au Covid-19 a nécessité la fermeture des locaux de l'école de musique à compter du 2 novembre 2020 lors d'une deuxième phase de confinement. Afin d'assurer la sécurité des élèves, les locaux resteront fermés jusqu'à nouvel ordre, en fonction de l'évolution des directives gouvernementales. La grande majorité des cours est assurée à distance par les enseignants, par des dispositifs de vidéo-conférence ou d'échanges de vidéos et de fichiers audios.

Seuls les cours d'éveil ont dû être annulés pendant cette période de confinement. Les cours d'ensemble vocal ont également été perturbés avec un démarrage décalé au 2 novembre, par visioconférence.

Par délibération n° 2020/5/90 du 2 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs annuels de l'école de musique pour l'année 2020/2021 en fonction des quotients familiaux et des activités.

Afin de prendre en compte les difficultés d'organisation des cours d'éveil musical et de l'ensemble vocal (chorale), relatives à cette période, il est proposé au conseil municipal d'adopter des réductions sur la facturation du 1^{er} trimestre 2020/2021 de la façon suivante :

- 50% pour les cours d'éveil musical, dont les cours ont été suspendus pendant ce deuxième confinement.
- 70% pour les cours d'ensemble vocal (chorale) ayant débuté seulement le 2 novembre 2020 par visioconférence.

Ces réductions s'appliquent sur le tarif annuel ramené au trimestre et uniquement pour le premier trimestre 2020/2021. Les autres tarifs restent inchangés.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le principe d'une diminution des tarifs annuels de l'école de musique se traduisant par une réduction appliquée sur la facturation du 1^{ER} trimestre de l'exercice 2020/2021, pour les cours suivants, soit :

Activités	Réduction appliquée sur la facturation du 1 ^{er} trimestre 2020/2021 (tarif annuel /3 trimestres)
Eveil musical	50%
Pratique collective (ensemble vocal)	70%

MAINTIENT les autres dispositions tarifaires de l'Ecole de musique, en vigueur lors des inscriptions des familles pour l'année scolaire 2020/2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2020/9/144) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Mémimur a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables sur le budget de la commune.

L'état n° 2527951115 concerne une demande d'admission en non-valeur sur le budget de la commune, de 2010 à 2015 pour un montant de 155,71 € (5 usagers, 7 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

L'état n° 3248110215 concerne une demande d'admission en non-valeur sur le budget de la commune, de 2006 à 2018 pour un montant de 1 963,51 € (10 usagers, 40 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal Commune de Saint-Avé				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2015	1	2	66,50 €	PV de carence
2012	1	2	41,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	1	1	36,30 €	Poursuite sans effet
2010 à 2011	2	2	11,41 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL Etat n°2527951115			155,71 €	

Budget principal Commune de Saint-Avé				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2014 à 2015	1	8	322,97 €	PV de carence
2006 à 2017	3	3	16,45 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2011 à 2016	3	24	1 486,33 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	1	1	28,00 €	Poursuite sans effet
2006 à 2018	2	4	109,76 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL Etat n°4048300215			1 963,51 €	

Il est donc proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget principal un montant de 2 119,22 € en créances admises en non-valeur (compte 6541)

Le conseil municipal a validé, par délibération en date du 15 novembre 2018, la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses, adossée aux risques de non recouvrement des recettes des usagers. La provision pour créances douteuses doit être réajustée tous les ans et évolue en fonction du risque financier identifié. Au 31 décembre 2019, elle était de 14 134,61 €. Suite à l'analyse des créances

impayées sur le budget principal en 2020, il est nécessaire d'ajuster la provision pour créances douteuses à la somme de 17 909,47 €.

En 2020, une nouvelle dotation aux provisions pour créances douteuses sera comptabilisée au compte 6817 pour 5 894,08 € et une reprise sur provision au compte 7817 pour un montant équivalent aux créances admises en non-valeur, soit 2 119,22 euros. Les crédits sont inscrits au budget principal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, ADMET** en non-valeur sur le budget principal la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur les états n°2527951115 et n°4048300215, pour un montant total de 2 119,22 € ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal, au chapitre 65, article 6541 ; **DIT** qu'une dotation complémentaire à la provision pour créances douteuses sera comptabilisée pour 5 894,08 € et une reprise sur provision pour créances douteuses d'un montant de 2 119,22 € sera comptabilisée au compte 7817 sur l'exercice 2020.

(2020/9/145) – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2020

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Dans le cadre des écritures de fin d'année, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de comptabiliser des opérations non inscrites au budget primitif.

Suite à la régularisation des versements de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par GMVA pour les années 2018 et 2019, le montant de la DSC a été arrêté à 460 652 € pour l'exercice 2020. Par mesure de prudence, aucune recette n'avait été inscrite au budget primitif et il convient par décision modificative d'inscrire la recette correspondante au compte 73212 « dotation de solidarité communautaire », en recette de fonctionnement.

Suite au transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération, le conseil municipal a approuvé le 12 novembre 2020 le rapport de la CLECT dédiée aux eaux pluviales et la révision des attributions de compensations pour l'exercice 2020.

Ainsi, l'attribution de compensation de fonctionnement, perçue par la commune, inscrite au budget principal de la commune en recette de fonctionnement pour 995 664 € est ainsi réévaluée à 978 812 € pour l'exercice 2020 et il convient de réduire les crédits inscrits au compte 703212 « Attribution de compensation de fonctionnement » d'un montant de 16 852 €.

L'attribution de compensation d'investissement, versée par la commune à GMVA pour financer les dépenses d'équipement relatives aux compétences transférées inscrite au budget pour 77 569 € est réévaluée à 116 325 € pour l'exercice 2020. Il est nécessaire d'abonder les crédits en dépenses d'investissement d'un montant de 38 756 € au compte 2046 « attribution de compensation d'investissement ».

A la section de fonctionnement, il est proposé, en contrepartie des recettes supplémentaires, d'inscrire en dépenses des crédits pour 153 800 € en « dépenses imprévues de fonctionnement » (chapitre 022) et 290 000 € en « virement de crédits de fonctionnement vers la section d'investissement » (chapitres 023 et 021).

Ce dernier montant vient abonder la section d'investissement et permet de réduire le montant inscrit en emprunt d'équilibre de 50 000 € au compte 1641. Il finance l'augmentation de l'attribution de compensation d'investissement et son solde est inscrit en « dépenses imprévues d'investissement » pour 201 244 € (chapitre 020).

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de modifier les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2020 de la commune, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – DM 2				
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Dépenses	022		Dépenses imprévues	+ 153 800,00
Dépenses	023		Virement à la section d'investissement	+ 290 000,00
Total dépenses de fonctionnement				+ 443 800,00
Recettes	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	460 652,00
Recettes	73	73211	Attribution de compensation de fonctionnement	- 16 852,00
Total recettes de fonctionnement				+ 443 800,00

BUDGET PRINCIPAL – DM 2				
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Dépenses	204	2046	Attribution de compensation d'investissement	+ 38 756,00
Dépenses	020		Dépenses imprévues	+ 201 244,00
Total dépenses d'investissement				+ 240 000,00
Recettes	16	1641	Emprunt d'équilibre	- 50 000,00
Recettes	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 290 000,00
Total recettes d'investissement				+ 240 000,00

(2020/9/146) – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021
RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 966 700 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2021
165	Remboursement dépôt de garantie	1 000 €
Chapitre 16	EMPRUNTS	1 000 €
2031	Frais d'étude	170 000 €
2033	Frais d'insertions	3 000 €
2051	Logiciels	7 400 €
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180 400 €
2046	Attributions de compensation investissement	20 000 €
Chapitre 204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000 €
2111	Terrains nus – frais géomètres ou notaires	10 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000 €
2152	Installations de voirie	5 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 300 €
2184	Mobilier de bureau	12 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 300 €
2312	Aménagements de terrains	82 000 €
2313	Travaux de constructions	270 000 €

2315	Installations, matériel et outillage technique –travaux de voirie	350 000 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	702 000 €
TOTAL		966 700 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 : budget principal, articles 165, 2031, 2033, 2051, 2046, 2111, 2121, 2152, 2158, 2183, 2184, 2188, 2312, 2313 et 2315.

(2020/9/147) BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES : AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES 2021
RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, par **26 votes pour et 7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget affaires économiques dans la limite d'un montant total de 125 000,00 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2021
165	Dépôts de garantie	3 000 €
Chapitre 16		3 000 €
2115	Terrains bâtis	100 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000 €
2313	Travaux de constructions	17 000 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 000 €
TOTAL		125 000 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 : budget principal, articles 165, 2115, 2188 et 2313.

(2020/9/148) - MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET PRIORITAIRES DU PROGRAMME AD'AP – CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION
RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

Par délibération n°5 du 24 septembre 2015 et par délibération n°13 du 18 février 2016, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), s'est engagé à apporter aux communes, un soutien financier aux travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du programme AD'AP (Agenda d'Accessibilité programmée).

Les travaux subventionnables sont :

- Travaux de réaménagement d'un point d'arrêt existant défini comme prioritaire, destinés à le rendre conforme aux normes réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Travaux de mise en accessibilité inscrits dans le périmètre de travaux d'aménagement de voirie menés à l'échelle communale dans le cadre d'un projet plus global, impactant un point d'arrêt défini comme prioritaire ;
- Travaux de mise en accessibilité d'arrêts scolaires dans les conditions définies à l'article 6 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 ;

Le montant du fonds de concours est égal à 50% du montant HT des travaux subventionnables sur la base du coût réel constaté par facture (coût des travaux et études) ou attestation de la commune en cas d'étude ou de travaux réalisés en régie. Concernant la maîtrise d'œuvre, un forfait de 10 % du coût des travaux sera appliqué à la base subventionnable.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt situé à Kerniol, pour un coût total de 16 241.63 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus, il convient de signer la convention de financement avec GMVA, permettant le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses, soit 8 120.82 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de financement avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, relative au fonds de concours d'un montant de 8 120.82 €, pour la mise en accessibilité d'un arrêt prioritaire du programme AD'AP situé à Kerniol ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

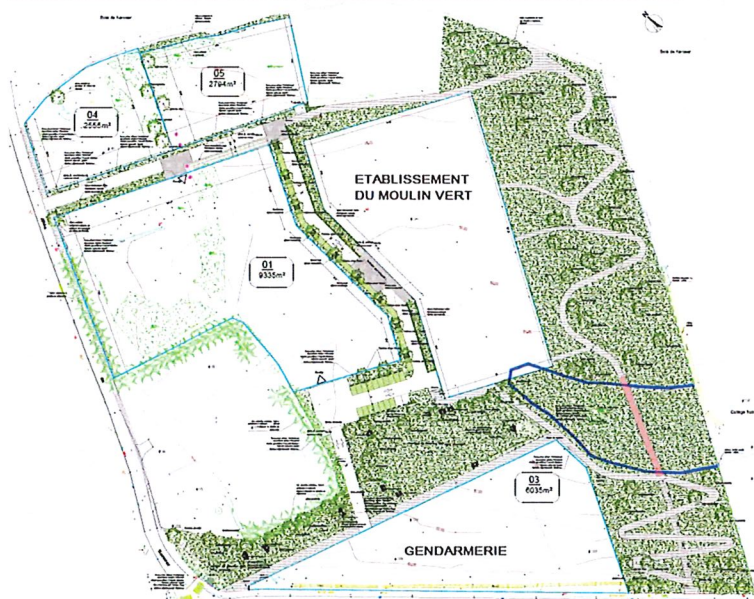
(2020/9/149) – MODIFICATION N°2 DU PERMIS D'AMENAGER DE KEROZER RAPPEUR : : CEDRIC LOMBARD

Le secteur de Kerozer était un secteur laissé libre dans l'agglomération de Saint-Avé à proximité immédiate du centre-ville. Un permis d'aménager a été approuvé en 2013 consistant en la création de 6 lots destinés à l'accueil d'équipements socio-éducatifs et le prolongement du mail.

Une première modification du permis d'aménager a eu lieu en 2018 portant sur la superficie d'un lot et la modification de deux articles du règlement.

Il s'agit aujourd'hui de modifier le plan de composition pour regrouper les lots 1 et 4 en un grand lot de 9 335 m² et supprimer la voie secondaire située entre les deux lots. Cette modification permet la création de places de stationnements supplémentaires et nécessite la création d'une placette de retournement.

Projet de plan de composition du permis d'aménager :



Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la modification du plan de composition consistant à regrouper les lots 1 et 4 pour constituer un grand lot de 9 335 m² et supprimant la voie secondaire ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande modificative du permis d'aménager n°056 206 13 PAY002 décrite à l'article 1 du présent document ; **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous actes destinés à assurer l'exécution des articles qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives.

(2020/9/150) -LIQUIDATION DU SIAEP DE SAINT-AVE MEUCON RAPPEUR : THIERRY EVENO

Créé en 1984 entre les communes de Saint-Avé et de Meucon, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Saint-Avé Meucon a assuré les compétences production et distribution de l'eau potable, et adhéré au Syndicat départemental de l'eau (SDE) pour la compétence transport de l'eau.

En 2012, suite à un changement de statut, le SDE, devenu « Eau du Morbihan », s'est vu confier la compétence production. Le SIAEP a choisi de continuer à exercer la compétence distribution.

En préalable du transfert de la compétence Eau à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) au 1er janvier 2020, le SIAEP a décidé sa dissolution au 31 décembre 2019. L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 a acté la fin de l'exercice des compétences Eau par le SIAEP au 31 décembre 2019. Ainsi, il est rappelé que l'ensemble des moyens d'exploitation (moyens humains, contrats d'exploitation, matériels et véhicules), ont été transférés directement à GMVA au 1er janvier 2020, et que le SIAEP a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Aussi il convient, afin de finaliser la procédure et clôturer les comptes, que les conseils municipaux de Saint-Avé et Meucon définissent les modalités de liquidation du SIAEP, donnant lieu à répartition financière et patrimoniale entre les 2 collectivités.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Saint-Avé Meucon (SIAEP) ; **DECIDE** de reverser les excédents de clôture du SIAEP de Saint-Avé Meucon à Golfe du Morbihan–Vannes agglomération, au terme des opérations de clôture des comptes du SIAEP ; **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

(2020/9/151) – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES – LISTE DES DIMANCHES CONCERNÉS POUR L'ANNÉE 2021
RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relative notamment au développement de l'emploi, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaires le dimanche.

En effet, la liste des dimanches pouvant bénéficier d'une dérogation au repos dominical ne peut excéder 12 par an et doit être arrêtée par décision du Maire avant le 31 décembre de chaque année, après avis du conseil municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Lorsque la liste des dimanches excède 5, l'avis conforme de l'établissement public intercommunal est également requis.

Pour l'année 2021, il est proposé de définir trois dates, correspondant à la période commerciale des fêtes de fin d'année.

Pour précision :

- /// par commerces de détail non alimentaires s'entendent : antiquités, brocante, galerie d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélismes, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie et incluent également les boutiques de vêtements et chaussures.
- /// les supermarchés et supérettes sont considérés comme des commerces alimentaires donc non concernés par cette disposition ; ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h sans autorisation particulière.
- /// La dérogation est collective et ne peut donc pas être accordée qu'à une seule entreprise mais à toute une branche d'activités.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté du Maire déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, EMET** un avis favorable à la proposition d'accorder trois dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2021 :

- /// le dimanche 12 décembre 2021
- /// le dimanche 19 décembre 2021
- /// le dimanche 26 décembre 2021.

(2020/9/152) - TOURISME – LABEL STATION VERTE
RAPPORTEUR : JEAN-YVES PIRONNEC

Le label « Station Verte » est le premier label d'écotourisme en France, créé en 1964 pour agir pour un tourisme durable et respectueux des territoires. Celui-ci est porté par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

La Fédération accompagne près de 500 communes dans le développement d'un tourisme de proximité, plus humain, plus respectueux de l'environnement, créateur de lien entre la nature, les territoires et les Hommes.

Une station verte est une commune engagée dans l'écotourisme. Elle partage une vision d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des richesses locales. Elle propose des activités et des animations en lien avec la nature et les patrimoines naturel, culturel ou immatériel. Elle favorise le slow tourisme, l'itinérance et les déplacements doux, contribue au bien être des habitants et au cadre de vie.

Devenir une station labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et la commune. De son côté, cette dernière s'inscrit dans une démarche de qualité et de progrès permanente, axée sur ces 10 engagements :

- /// Etre engagé dans une démarche « écotourisme station verte »
- /// Proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable
- /// Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité
- /// Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique
- /// Disposer des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
- /// Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature
- /// Proposer un programme d'animations et de festivités
- /// Adapter une offre à destination des familles
- /// Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous
- /// Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la station

Elle doit également procéder à une autoévaluation tous les 2 ans, et à une évaluation de la Charte tous les 6 ans.

La Fédération s'engage à :

- /// Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès) : visites de terrain, congrès national
- /// Mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires, divers contenus liés à la démarche
- /// Proposer un plan de formation
- /// Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte
- /// Promouvoir les collectivités labellisées, via différents supports et kits de communication (carte touristique, campagne presse, plaquettes, site interne et réseaux sociaux)
- /// Organiser des événements temps forts au niveau national : fête de l'écotourisme, fête du terroir.

Ces engagements sont concrétisés par la signature d'une charte. Le montant de l'adhésion pour l'année 2020, est de 2 820 euros.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de s'engager dès cette année dans la démarche de candidature au label « Station Verte » de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, et d'en respecter ses critères ; **APPROUVE** les termes de la charte qualité des stations vertes ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier de candidature et notamment la charte qualité des Stations Vertes.

(2020/9/153) – ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre-Dame de Saint-Avé, le 6 décembre 2000. En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé participe à la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, en classes maternelles et élémentaires.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, qu'en ce qui concerne les élèves

domiciliés sur son territoire. La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale, est calculé de la façon suivante :

- ▀ la totalité des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, à l'exclusion des frais directement pris en charge par la commune au profit des élèves de l'école privée (frais de fournitures scolaires, aide pour l'éveil et les classes de découverte, éveil à la langue bretonne, spectacles, restauration scolaire),
- ▀ la totalité des frais de personnel (ATSEM et personnels d'entretien) pour la quote-part consacrée au temps scolaire et au nettoyage des locaux scolaires (sur la base du compte administratif 2019),
- ▀ une quote-part des services généraux de l'administration communale.

Pour la participation 2021, la somme correspondante est divisée par le nombre d'élèves présents dans les écoles publiques durant l'année scolaire 2019/2020, et les données financières détaillées ci-dessus sont issues du compte administratif 2019.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année 2021, dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

- ▀ classes élémentaires : 332.53 € par élève
- ▀ classes maternelles : 1038.60 € par élève

PRECISE que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et sera versée sous la forme d'acomptes trimestriels, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre scolaire concerné ; **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2020/9/154) – TARIFS CHANTIERS SEJOURS JEUNES 2021 **RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC**

Afin de financer une ou plusieurs activités durant leurs séjours, les jeunes inscrits au séjour à Paris pendant les vacances de printemps et au séjour dans les Pyrénées durant les vacances d'été participent à des chantiers citoyens en amont : la vente de saucissons, de café, l'organisation d'un tournoi de football en salle, d'une buvette et d'un concours « Qui veut gagner des bonbons ? ».

Ils sont encadrés par, au minimum, un animateur pour la préparation et le déroulement de ces chantiers. Les matières premières sont offertes par des fournisseurs ou financées sur le budget de fonctionnement de la maison des jeunes.

Le tournoi de football ne génère pas de dépenses, hors frais de personnel.

Les recettes sont encaissées par le directeur de la maison des jeunes ou son adjoint, régisseurs suppléants sur la régie de recettes de l'espace famille.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'organisation des chantiers tels que présentés ; **FIXE** comme suit, les tarifs lors de ces chantiers :

Tarifs Buvette

Part de gâteau	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Eau en bouteille	1 €
Thé glacé en canette	2 €
Sodas ou jus de fruits en canette	2 €
Portion de frites (petite)	1 €
Portion de frites (grande)	2 €

Tarifs vente de saucissons

Saucisson de 180 à 210 g diverses saveurs	3,5 € l'unité
Saucissons de 180 à 210 g diverses saveurs	10 € les 3 saucissons
Saucissons de 180 à 210 g diverses saveurs	15 € les 5 saucissons

Tarif vente de café

Paquet ou boîte	3,5 € l'unité
-----------------	---------------

Tarif inscription tournoi de football en salle

Inscription tournoi de foot en salle	10 € par équipe
--------------------------------------	-----------------

Tarif participation concours « Qui veut gagner des bonbons ? »

Participation concours « Qui veut gagner des bonbons ? »	1 € par participant
--	---------------------

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(2020/9/155) – SEJOURS JEUNES – TARIFS ANNEE 2021

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes. Un programme prévisionnel a été établi pour 2021, comme suit :

SEJOURS COMMUNAUX DE 2, 3 OU 4 JOURS :

Tout au long de l'année, le service enfance-jeunesse organise quelques séjours courts de 2, 3 ou 4 jours dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement : L'albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (11-17 ans).

Ces séjours sont organisés dans le département ou hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées...), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme, minibus ou vélo.

Certains séjours peuvent être communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

BIVOUAC SPORT/SANTE DE 3 JOURS :

Dans le cadre des actions du Réseau Ressort auquel la commune adhère, la maison des jeunes propose un séjour de 3 jours à Surzur.

Au programme, des ateliers sportifs et ludiques mais également de prévention. Des groupes d'âge seront constitués. Des animations sont également proposées les deux soirées autour de veillées à thème.

Le bivouac peut accueillir une centaine de jeunes de 11 à 17 ans des communes de Damgan, Muzillac, Péaule, Plescop, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Surzur et Theix-Noyal ainsi que des partenaires dans le domaine de la prévention.

16 places maximum sont prévues pour des jeunes avéens de 11 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 21 au 23 juillet. L'hébergement se fera au complexe sportif de Surzur sous tentes.

BIVOUAC VTT DE 4 JOURS :

La Maison des jeunes propose un séjour communal de 4 jours en vélo. Le séjour se déroulera du 27 au 30 juillet. L'hébergement se fera en tentes (matériel de la maison des jeunes). Les jeunes seront associés à la vie quotidienne (repas, vaisselle...). Le séjour s'adresse aux 12-17 ans ayant un VTT ou VTC en bon état, qui sera, au préalable, vérifié par nos soins (partenariat avec un magasin de cycle) afin de sensibiliser les jeunes à la sécurité lors de leurs déplacements.

Un déplacement en VTT ou VTC se fera sur 4 jours dans le Morbihan. Le circuit sera principalement sur une voie verte ou des chemins dédiés aux vélos, afin de redécouvrir notre patrimoine culturel local avec un maximum de sécurité et sensibiliser aux déplacements doux. Le groupe se déplacera en vélo sur la journée avec une activité en fin d'après-midi, une fois arrivé à destination. 12 places maximum sont prévues afin de sécuriser les déplacements.

Le séjour prévoit la prise en charge du jeune, les activités, les repas et l'hébergement. L'équipe sera constituée de deux animateurs lors des déplacements en vélo et un animateur en minibus qui aura en charge la logistique et l'assistance du groupe.

SEJOURS COMMUNAL DE 5 JOURS EN VENDEE :

La Maison des jeunes organise un séjour en Vendée, à proximité des Sables d'Olonne, à Moutiers les Mauxfaits. Les jeunes sont associés à la vie quotidienne (repas, vaisselle, courses...).

16 places seront prévues pour les jeunes de 11 à 17 ans et les animateurs seront hébergés en tentes (matériel de la maison des jeunes), au camping municipal de Moutiers les Mauxfaits.

Les activités au programme seront une entrée au Parc « O'Fun Park », une entrée au parc aquatique « O'Gliss Park », une après-midi plage, une balade aux Sables d'Olonne, grands jeux et veillées. Le séjour se déroulera sur 5 jours du 9 au 13 août ou du 16 au 20 août. Le séjour comprend la prise en charge du jeune, les activités, les repas, l'hébergement et le transport en minibus. L'équipe sera constituée de 2 animateurs et 1 directeur.

SEJOURS INTERCOMMUNAUX DE 5 JOURS A SARZEAU (BANASTERE) :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Saint-Avé, pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Le séjour se déroulera à la Maison marine Marie Le Franc à Banastère à Sarzeau.

Les enfants âgés de 8 à 11 ans et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, composé de chambres de 2 à 5 lits avec sanitaires attenants à la chambre.

L'atout majeur de la structure est son emplacement face à la plage. La restauration est réalisée sur site.

- Activités proposées : 2 séances de voile, animation nature, baignade, grands jeux et veillées
- Périodes : du 12 au 16 juillet, du 19 au 23 juillet, et du 26 au 30 juillet
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi
- Nombre d'enfants : 30 enfants maximum par semaine (10 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 10 de Séné)
- Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur

SEJOUR COMMUNAL DE 7 JOURS A PARIS :

La Maison des jeunes propose un séjour communal de 7 jours à Paris, durant les vacances de printemps 2021.

Le départ aura lieu le samedi 1^{er} mai en après-midi pour un retour le vendredi 7 mai en soirée. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin d'autofinancer une partie du séjour. Ils sont également associés sur le choix des activités et de la vie quotidienne.

15 places maximum sont prévues pour les jeunes Avéens de 12 à 17 ans. L'hébergement aura lieu en hôtel ou auberge de jeunesse. Les jeunes décideront ensemble, avec l'équipe d'animation, des activités et de leur rythme de séjour à dominante culturelle. Il y aura sur ce séjour des activités ludiques (ex : parc), mais également culturelles (ex : découverte du patrimoine, spectacle...)

Le séjour comprend la prise en charge des jeunes, le transport en minibus, les activités, l'hébergement et les repas. L'équipe sera constituée de 2 animateurs et 1 directeur.

SEJOUR COMMUNAL DE 8 JOURS DANS LES PYRENEES :

La maison des jeunes organise un séjour dans les Pyrénées durant les vacances d'été. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin de financer une partie du séjour. Ils sont également associés au choix des activités et animations ainsi qu'à la vie quotidienne.

15 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 7 au 15 juillet avec un départ le 7 juillet tôt le matin et un retour le 15 juillet dans la soirée. Différentes activités seront possibles : activités sportives et aquatiques, visites culturelles, découvertes culinaires... Le transport se fera en minibus et l'hébergement en tentes (matériel de la maison des jeunes).

Le séjour comprend la prise en charge des jeunes, le transport, les activités, l'hébergement et les repas. L'équipe sera constituée de 2 animateurs et 1 directeur.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le programme prévisionnel 2021 tel que présenté ci-dessus ; **FIXE**, comme suit, les tarifs des différents séjours précités, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR DE 2 JOURS ET BIVOUAC SPORT/SANTÉ	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2021	42 €	47 €	52 €	58 €	63 €	78 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
<i>Pour mémoire 2020</i>	42 €	47 €	52 €	58 €	63 €	78 €	12 €	9 €
<i>Pour mémoire 2019</i>	41 €	46 €	51 €	56 €	61 €	76 €	12 €	9 €

SEJOUR DE 3 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2021	63 €	68 €	73 €	78 €	87 €	102 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2020	63 €	68 €	73 €	78 €	87 €	102 €	12 €	9 €
Pour mémoire 2019	61 €	66 €	71 €	76 €	86 €	100 €	12 €	9 €

SEJOUR DE 4 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2021	89 €	98 €	106 €	114 €	122 €	145 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2020	89 €	98 €	106 €	114 €	122 €	145 €	12 €	9 €
Pour mémoire 2019	88 €	96 €	104 €	112 €	120 €	143 €	12 €	9 €

SEJOUR DE 5 JOURS (Banastère et Vendée)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser à l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2021	115 €	125 €	136 €	149 €	160 €	195 €	40 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2020	115 €	125 €	136 €	149 €	160 €	195 €	40 €	12 €	9 €
Pour mémoire 2019	113 €	123 €	134 €	147 €	158 €	190 €	40 €	12 €	9 €

SEJOUR DE 8 JOURS (dans les Pyrénées)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser à l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2021	170 €	195 €	216 €	236 €	257 €	339 €	40 €	22 € (seuil QF à confirmer)	17 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2020 (Narbonne)	170 €	195 €	216 €	236 €	257 €	339 €	40 €	22 €	17 €
Pour mémoire 2019 (Pyrénées)	167 €	190 €	212 €	234 €	255 €	334 €	40 €	22 €	17 €

SEJOUR DE 7 JOURS (à Paris)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser au moment de l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2021	167 €	190 €	212 €	234 €	255 €	334 €	40 €	22 € (seuil QF à confirmer)	17 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2019 (Belgique)	167 €	190 €	212 €	234 €	255 €	334 €	40 €	22 €	17 €

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2021 à l'article 70632 ; **DIT** que les règlements seront possibles en 3 fois pour les séjours de 5 jours et plus ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(2020/9/156) – CAFE DES PARENTS « LES PARENTHÈSES » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON DU DROIT » POUR L'ANIMATION DU CAFE DES PARENTS
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La ville de Saint-Avé a mis en place un café des parents « Les Parenthèses » depuis 2012, proposé comme un outil de soutien à la parentalité. « Les Parenthèses » proposent deux types d'actions : des conférences tous publics et des ateliers thématiques. Ces ateliers constituent un lieu convivial de paroles, d'échanges et d'informations sur l'éducation, ouvert à tous les parents. La participation est libre et gratuite.

Ces temps, animés par deux professionnelles, se déroulent dans un climat de bienveillance où chacun est respectueux de l'histoire de l'autre. En introduction de chaque atelier, les animatrices présentent le thème abordé afin de partager avec le groupe un « langage commun » sur le sujet. Les parents échangent ensuite sur leur expérience : c'est l'occasion, pour chacun, d'entendre et de pouvoir envisager des attitudes différentes dans l'éducation des enfants.

Depuis 2020, le café des parents est co-animé par une éducatrice spécialisée et une juriste. Cette dernière est employée par l'association « La Maison du Droit ». Il est proposé de renouveler le partenariat avec la Maison du Droit de Vannes à travers une convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le café des parents est cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention avec l'association « La Maison du Droit » pour l'animation du café des parents « Les Parenthèses » ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2020/9/157) – ESSA CYCLO - SUBVENTION POUR LA COURSE CYCLISTE « LA ROUTE BRETONNE » 2021
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Afin d'organiser l'édition 2021 de la course cycliste "La Route Bretonne" qui aura lieu le dimanche 28 février 2021, l'association Etoile Sportive de Saint-Avé Cyclo sollicite une subvention de 7 200 € liée à l'évènement.

Cette course cycliste, de niveau national, existe depuis 41 ans et chaque édition rencontre un vrai succès populaire.

Le budget prévisionnel est de 14 900 € en dépenses et l'épreuve est soutenue par le conseil régional, le conseil départemental et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ainsi que par des sponsors privés.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'accorder une subvention à l'E.S.S.A. Cyclo d'un montant de 7 200 € pour l'organisation de la Route Bretonne 2021 ; **PRECISE** que la subvention sera versée sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet ; **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

(2020/9/158) – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES EN LIEN AVEC LA TEMPETE « ALEX »
RAPPORTEUR : ELIANE TALDIR

Suite aux événements climatiques récents en lien avec la tempête « Alex », le département des Alpes-Maritimes a été confronté à de violentes intempéries et crues brutales, ayant entraîné quatre morts et la disparition de nombreuses personnes ainsi que des dégâts conséquents.

L'ampleur des sinistres, tant sur le plan matériel et humain, place les collectivités impactées par ces événements dans une situation de grande difficulté face à des populations démunies, sans solution d'hébergement et des infrastructures considérablement endommagées, nécessitant d'importants travaux de reconstruction.

Devant l'urgence de la situation, en complément des mesures d'urgence déployées par les pouvoirs publics, un appel à la solidarité a été lancé par l'Association des Maires de France afin d'aider les collectivités victimes de cette catastrophe. La commune de Saint-Avé propose de manifester sa solidarité auprès des collectivités du département des Alpes-Maritimes par l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1500 €, en vue de les soutenir dans leurs actions face à cette catastrophe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Association départementale des maires des Alpes-Maritimes ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2020/9/159) – COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- /// Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- /// Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- /// Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- /// Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- /// Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le maire informe l'assemblée de la composition de la future commission pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

- /// Madame Marine JACOB, Maire-adjointe
- /// Madame Nicole THERMET, Maire-adjointe
- /// Monsieur Thierry EVENO, Maire-adjoint
- /// Monsieur André BELLEGUIC, Maire-adjoint
- /// Madame Noëlle FABRE MADEC, Conseillère municipale
- /// Madame Sandrine PICARD JAECKERT, Conseillère municipale
- /// Madame Eliane TALDIR, Conseillère municipale
- /// Monsieur Mickaël STEPHAN, Conseiller municipal
- /// Madame Mireille FAVROUL, Conseillère municipale

1 représentante d'associations représentant les personnes handicapées :

- Madame Mélanie KERHERVÉ, représentante désignée par l'Association des Paralysés de France

1 représentant des acteurs économiques :

- Monsieur Azzedine EL MOUSSAFER, en sa qualité de président de l'UCAAVE ou son représentant

6 représentant(e)s d'autres usagers de la commune :

- Madame Geneviève RICHARD
- Madame Raymonde PENOY LE PICARD
- Madame Sarah COSTANTINI
- Monsieur Pierre LE BACHELIER
- Monsieur Mathieu LE VU
- Madame Adeline LE NIVET

1 représentant bailleur social :

- Madame Mireille JAGU, responsable du service Accompagnement social, Bretagne Sud Habitat

Le conseil municipal **PREND ACTE** des dispositions présentées relatives à la commission locale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

(2020/9/160) – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG56)

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Contrainte par la DIRECCTE de se désengager du secteur public, l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM) a cessé d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive auprès du personnel de la commune de Saint-Avé depuis le 1^{er} avril 2016.

Le conseil municipal, dans sa séance du 2 juillet 2015, s'est déclaré favorable à une collaboration avec le CDG56 dans la démarche de mise en œuvre d'un service de médecine préventive et, dans sa séance du 30 juin 2016, a approuvé une convention d'adhésion qui se termine le 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention d'adhésion à ce service pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et d'en autoriser sa signature.



Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan telle qu'annexée à la présente délibération ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L.2122.22 du CGCT) :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 18 décembre 2020

Le Maire,



Anne GALLO